



PLAN NATIONAL DE FORMATION 2020 La DGALN vous propose l'action de formation n°20-2730

Instructeur des dossiers de financement du logement social via l'application SPLS-GALION

Pour vous inscrire : <http://oups-cmvrh.e2.rie.gouv.fr/> **et cliquez sur « rechercher et s'inscrire »**
Aide sur l'inscription en ligne [ici](#)

Vous pouvez consulter les offres de formation de la DGALN sur le site intranet :

<http://intra.dgaln.e2.rie.gouv.fr/l-offre-de-formation-pour-les-services-r4388.html>

Vous pouvez consulter l'ensemble des offres de formation ministérielles sur le site intranet du CMVRH :

<http://oups-cmvrh.e2.rie.gouv.fr/>

QUAND ?

03 (14h) au 07 (13h) Février 2020

date limite d'inscription
le 08 janvier 2020 (auprès du CVRH)

OÙ ?

DREAL Auvergne Rhône-Alpes

5 place Jules Ferry 69006 Lyon
déployé par le CVRH de Mâcon

Cette action se déroulera au CVRH de PARIS
au cours de l'année 2020

vos contacts à la DGALN

maîtrise d'ouvrage : DHUP/DGALN PH2 ET PH4
chefs de projet : Christine OREFICI - Tél. : 01 40 81 94 16
Christine.Orefici@developpement-durable.gouv.fr
Ludovic TWARDOSZ - Tél. : 01 40 81 77 13
ludovic.twardosz@developpement-durable.gouv.fr

DGALN- Sous-direction de la performance
Rémy BLANES – Responsable du pôle national de formation

vos contacts au CVRH de Mâcon

chef de projet : Olivier DUBAND
Tél. : 03 85 21 17 30
olivier.duband@developpement-durable.gouv.fr

les objectifs de la formation

À l'issue de cette formation, chaque stagiaire doit :

- Comprendre le cadre législatif dans lequel les instructeurs exercent leurs missions,
- Connaître la réglementation des aides à la pierre,
- Identifier les différentes étapes de l'instruction d'un dossier PLUS, PLAI ou PLS à travers l'étude de plusieurs dossiers,
- Connaître la spécificité de l'instruction des logements-foyers.
- Acquérir les bases du fonctionnement de l'application SPLS-GALION afin d'être en capacité d'instruire un dossier de financement de logement social, de sa programmation à sa clôture

le public concerné – les pré-requis

Cette formation de type « prise de poste » s'adresse aux agents de l'État ou des collectivités territoriales ayant la délégation des aides à la pierre et en priorité aux instructeurs des dossiers de financement du LLS, **non formés et arrivés en poste depuis moins de 9 mois**

Nombre de stagiaires maximum : 12

CONTEXTE

Les instructeurs du financement du logement locatif social sont au cœur des enjeux de la politique du logement social.

Depuis la loi relative aux Libertés et Responsabilités locales du 13 août 2004 qui a modifié les pratiques des cellules de financement, il est donné la possibilité aux EPCI et aux conseils départementaux de prendre par délégation la gestion des aides à la pierre.

Les récentes promulgations des lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et plus récemment encore les lois n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (Macron) et n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) sont venues renforcer les délégations notamment par l'élargissement du champ des compétences pouvant être déléguées au-delà des aides à la pierre en faveur des EPCI, des départements et en particulier pour les métropoles.

Si l'élargissement des compétences ainsi exercées au nom de l'État par les collectivités, et en particulier par les EPCI voire surtout les métropoles, est vivement encouragé par le législateur et constitue une étape significative dans l'implication des collectivités pour la mise en œuvre de la politique de l'habitat, ce dispositif de délégation ne constitue pas un acte de décentralisation. L'État dispose d'un droit de regard nécessaire sur les actions menées par les délégataires en tant que déléguant.

C'est donc un changement de posture qui s'opère puisque les agents des cellules de financement peuvent désormais jouer un rôle d'aide à la décision.

Par ailleurs, en application de l'article 112 de la loi de 2004 et des diverses dispositions des articles du 3651-3, 5217-19 et 5219-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT,) la délégation de compétences peut s'accompagner ou non d'une mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des dossiers.

En tout état de cause, l'acquisition des règles de financement et la maîtrise rapide des différentes étapes de l'instruction d'un dossier sont indispensables aux instructeurs des dossiers PLUS, PLAI et PLS.

Cette formation vise plus particulièrement à leur fournir les connaissances de base nécessaires à l'instruction des dossiers de financement (logements ordinaires et logements foyer) via l'application SPLS-GALION.

PROGRAMME DE LA FORMATION

Lundi (jour 1) 14h00 à 17h30	Mardi (jour 2) 9h30 à 17h30	Mercredi (jour 3) 9h30 à 17h00	Jeudi (jour 4) 9h30 à 17h00	Vendredi (jour 5) 9h30 à 13h00
Accueil : - Introduction à la formation - Attentes des stagiaires Réglementation des aides à la pierre (1/2) : - La politique actuelle du logement social - Le contexte législatif et la programmation des aides à la pierre - Les règles de financement relatives à l'offre nouvelle (PLUS/PLAI/PLS)	Etude de cas : L'instruction d'une opération de construction de logements sociaux PLUS-PLAI-PLS (logements familiaux) <i>Les jours 2 à 4 seront consacrés à des analyses de cas concrets. Les stagiaires apprendront à instruire différents types de dossiers. Ils auront l'occasion d'analyser les opérations sous l'angle réglementaire, en fonction des différents documents constituant les dossiers, et aussi pratique avec des mises en situation d'instruction dans l'application SPLS-Galion.</i> <i>Ces journées seront animées par des formateurs instruisant en services déconcentrés de l'Etat</i> <i>ou pour le compte d'un délégataire</i>	Etude de cas : - Les spécificités et l'instruction d'un dossier PLA-I adapté - Les spécificités et l'instruction des logements ASV ¹ - Résidence Autonomie	Etude de cas : - L'analyse du projet social d'une résidence sociale - Les spécificités de l'instruction d'un dossier de demande d'agrément d'une résidence sociale	Réglementation des aides à la pierre (2/2) : - Les règles de financement relatives aux autres produits (hébergement, PALULOS, RHVS, etc.) - Questions/Réponses Bilan de la formation
Intervenants : - CVRH - Pierre NICOLLET (DGALN/DHUP/PH2) - Valérie PULCIAN (DDT38) - Dominique RENE (DDT 42)	Intervenants : - Valérie PULCIAN (DDT 38), Dominique RENE (DDT 42) et Estelle CANONNE (Dreal AURA) - Delphine PELLOUX (DDCS 69), <i>uniquement le jour 4 sur l'analyse d'un projet social</i>			Intervenants : - Pierre NICOLLET (DGALN/DHUP/PH2) - Valérie PULCIAN (DDT 38) - Dominique RENE (DDT 42) - CVRH